



**Compte de concours
financiers Prêts et avances à
des particuliers ou à des
organismes privés**

Note d'analyse
de l'exécution budgétaire

2015

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Programme 861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme 862 – Prêts pour le développement économique et social (FDES)

Programme 863 – Prêts à la filière automobile

	M€
Recettes - LFI	36,24
Solde - LFI	- 164,26
Solde cumulé - LFI	- 2 575,1
Recettes - Exécution	82,18
Solde - Exécution	- 32,10
Solde cumulé - Exécution	- 2 443,03

Synthèse

Dépenses 2015 et gestion des crédits

Comme en 2014, l'essentiel des crédits du compte est exécuté sur le programme 862, prêts du Fonds de Développement Économique et Social (FDES). 111 M€ ont été consommés sur ce programme soit 97 % des crédits de la mission en 2015. L'amélioration du solde du programme 862, qui passe de -66 à -23 M€ conduit à stabiliser le débit du compte. En 2015, cinq prêts FDES ont été attribués, tous ayant été entièrement décaissés au cours de l'année.

L'arrêté du 26 mars 2015 a reporté 14,4 M€ de crédits. Ce report a notamment permis d'alimenter le programme 863, non doté de crédits en LFI. Conformément à la recommandation de la Cour, il n'y a pas eu de report sur le programme 862.

Appréciation d'ensemble

Régularité

Les nombreuses irrégularités constatées par la Commission européenne dans sa décision du 6 novembre 2015 sur le prêt FDES à Mory global mettent en évidence la nécessité de clarifier la doctrine d'emploi du FDES. En effet, les conditions du prêt participatif à Mory Global tendent à l'assimiler à un apport de quasi-fonds propres plutôt qu'à un prêt alors que ni la LOLF ni la loi de finances pour 2006, base juridique actuelle du compte, ne prévoient qu'il puisse être utilisé pour ce type d'opérations, qui ne ressort pas de la catégorie des « avances et prêts ».

Enfin, l'article 24 de la LOLF prévoit « un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État. » Or le prêt à Mory a été réalisé début 2014 au taux de 1 % sur 20 ans sans recours à un décret en Conseil d'État alors que le niveau des intérêts des bons du Trésor sur la même échéance était à cette date de 2,834 %.

Performance

Les indicateurs actuels ne donnent pas d'information sur le niveau de dépréciations des créances rapporté à leur encours, ce qui ne permet pas de suivre l'impact de l'évolution des prêts accordés sur les comptes de l'État.

Le nombre des dossiers CIRI et Codefi où du passif public est étalé sur plus de 12 mois en substitution d'un concours bancaire de type FDES n'est pas non plus connu.

La nécessité d'un compte rendu des opérations plus détaillé sur le FDES en loi de règlement est une exigence procédant de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Soutenabilité budgétaire

Le solde du compte s'est fortement détérioré depuis 2013, le débit a doublé en 2014, traduisant l'augmentation du nombre et du montant des prêts FDES accordés et des défaillances sur ceux-ci. Le solde s'est stabilisé en 2015 avec un débit annuel de -23 M€ contre -66 M€ en 2014.

Les dépréciations en capital et intérêts ont augmenté de 2013 à 2014 avant de diminuer en 2015, passant de 101 à 58 M€, avec toutefois une bascule de la majorité des créances dans la catégorie contentieuse.

Les 3,3 M€ d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2014 n'ont pas fait l'objet de retraits d'engagement au cours de l'année 2015. En effet, ces crédits correspondent à un prêt FDES accordé en 2009, et dont le tirage reste possible jusqu'à l'échéance du prêt, au plus tard en 2019.

Recommandations de la Cour

Suivi des recommandations formulées au titre de la gestion 2014

Inclure dans les documents budgétaires des données quantitatives sur les prêts aux entreprises des programmes 862, 863, 864 et 866, nombre et volume des tirages, nombre de bénéficiaires, taux de remboursement, et encours de créances de l'État (recommandation nouvelle).

Cette recommandation a été incomplètement mise en œuvre.

Étant donné le faible nombre de prêts, une information plus précise, avec les montants par bénéficiaire serait plus pertinente. Une information sur les dépréciations en capital et intérêts des prêts déjà accordés compléterait utilement les RAP.

Recommandations formulées au titre de la gestion 2015

Supprimer le programme 863, redondant par rapport aux autres instruments de financement de la filière automobile et dont le niveau des crédits est très faible (nouvelle recommandation).

Sommaire

1	Résultat 2015 et gestion des crédits	8
1.1	Résultat 2015	8
1.2	Programmation des crédits et évaluation des recettes	9
1.3	Gestion des crédits en cours d'exercice.....	11
2	Grandes composantes de la dépense.....	12
2.1	Programme 861, prêts aux agents de l'État pour la prise de logement à l'étranger.....	12
2.2	Programme 862, prêts du fonds pour le développement économique et social	12
2.3	Programme 863, prêts à la filière automobile.....	14
3	Régularité, soutenabilité et performance budgétaires	16
3.1	Régularité de l'exécution budgétaire	16
3.2	Soutenabilité budgétaire	17
3.3	Démarche de performance.....	18
4	Recommandations de la Cour	20
4.1	Suivi des recommandations formulées au titre de 2014 ...	20
4.2	Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2015.....	20

Introduction

Le compte de concours financiers prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, créé par la loi de finances pour 2006¹, regroupe actuellement trois programmes :

- Le programme 861, prêts et avances pour le logement des agents de l'État, retrace les avances de l'État aux agents à l'étranger pour la prise en location d'un logement².

- Le programme 862, prêts pour le développement économique et social, porte les prêts du fonds de développement économique et social (FDES)³. Ces prêts sont consentis à des entreprises en difficulté dans le cadre de plans de sauvetage.

- Le programme 863, prêts à la filière automobile, a été créé en loi de finances rectificative pour 2009 dans le cadre du plan de relance.

Le compte comportait jusqu'au 31 décembre 2014 le programme 866, prêts aux petites et moyennes entreprises, créé par la loi de finances pour 2014, qui n'a pas été reconduit pour 2015.

Le directeur général du Trésor est responsable de ces programmes.

¹ Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, art. 46, I et III complété par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, art.40-I-2° et la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, art.52

² Loi de finances pour 1979, art.65

³ Loi de finances pour 1960, art.87

1 Résultat 2015 et gestion des crédits

1.1 Résultat 2015

Tableau n° 1 : Synthèse de l'exécution 2015

AE/CP en M€	programme 861 (logement fonctionnaires à l'étranger)	programme 862 (FDES)	programme 863 (soutien à l'automobile)	compte
<i>LFI</i>	0,50	200,00	0,00	200,50
<i>report</i>	0,01	0,00	14,40	14,41
<i>Crédits disponibles⁴</i>	0,51	200,00	14,40	214,91
<i>recettes</i>	0,24	88,20	3,00	91,50
<i>Crédits consommés</i>	0,16	111,11	3,00	114,28
<i>solde</i>	0,08	-22,92	0,00	-22,78

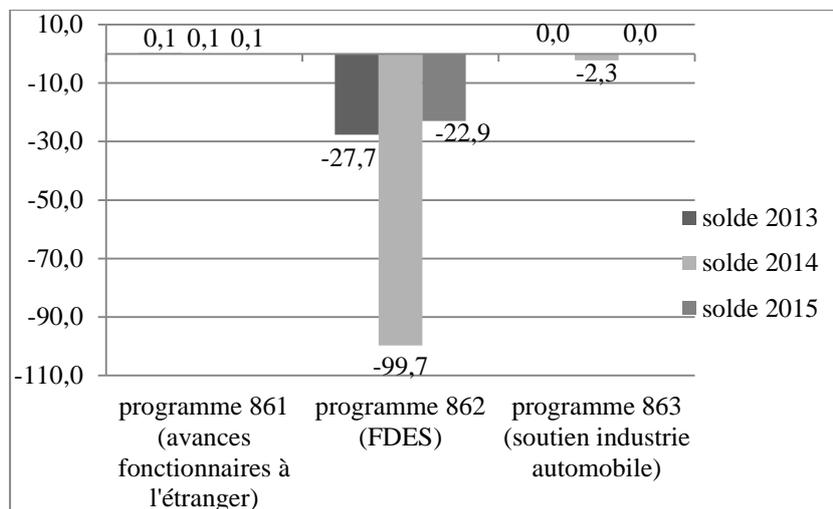
Source : Cour des comptes d'après DG Trésor

Comme en 2014, sur les trois programmes de 2015, l'essentiel des crédits du compte est exécuté sur le programme 862, prêts du Fonds de Développement Économique et Social (FDES). 111 M€ ont été consommés sur ce programme, soit 97 % des crédits de la mission en 2015. L'amélioration du solde du programme 862, qui passe de -66 à -23 M€ conduit à stabiliser le solde débiteur cumulé du compte (*cf.* 3.2.).

Les recettes ne se rapportant généralement pas aux prêts de l'année en cours, mais à ceux des années antérieures, le solde annuel ne donne pas d'indication directe sur le niveau de remboursement des prêts. Il constitue néanmoins, apprécié sur plusieurs années, un indicateur de l'équilibre financier du compte, dont le solde débiteur 2015 a retrouvé le niveau de 2013 après une forte hausse en 2014 (*cf.* graphique ci-dessous).

⁴ LFI + solde des mouvements de toutes natures + fonds de concours et attributions de produits

Graphique n° 1 : Soldes 2013, 2014⁵ et 2015



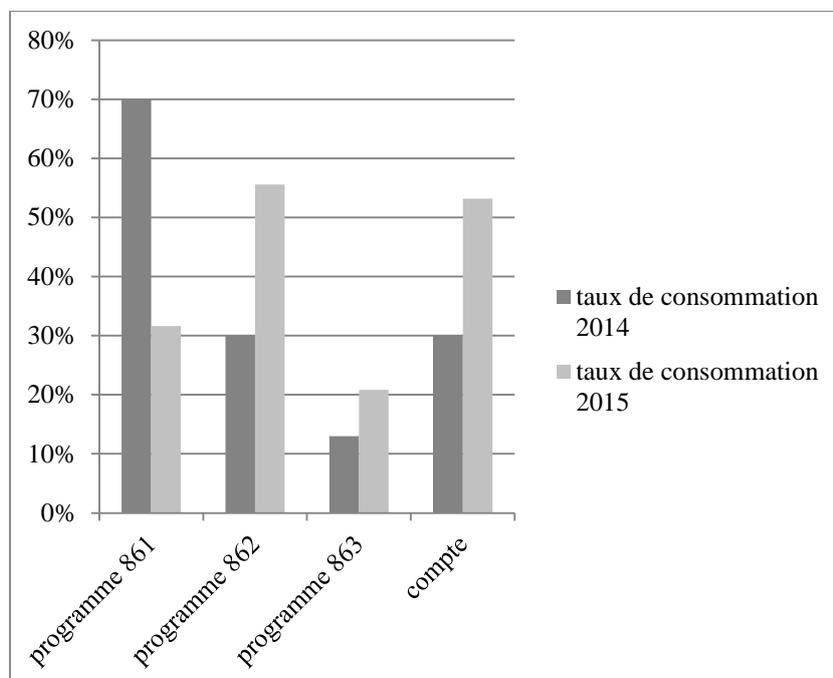
Source : Cour des comptes d'après données DGT

1.2 Programmation des crédits et évaluation des recettes

1.2.1 Programmation des crédits

Le taux de consommation des crédits du compte progresse du fait de l'amélioration de celui du programme 862. Cela traduit à la fois une budgétisation initiale moins surévaluée et l'absence en 2015 de report de crédit. En 2016, le montant des crédits ouverts en LFI a été réduit (150 M€ en AE/CP), au plus près de l'exécution 2015 (111 M€), et la volonté de ne pas affecter les crédits non consommés en 2015 par la voie des reports a été réaffirmée par la DG Trésor.

⁵ Sur le même périmètre que la mission en 2013 et 2015 : programmes 861, 862 et 863

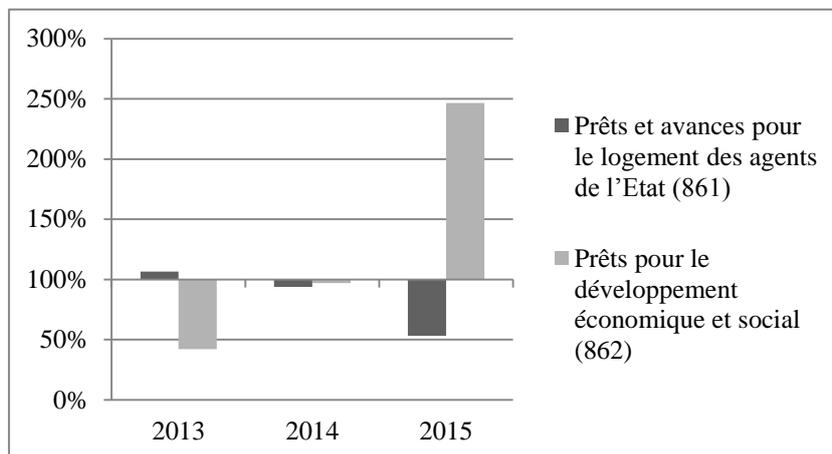
Graphique n° 2 : Taux de consommation des crédits 2014/2015

Source : Cour des comptes d'après données DG Trésor

1.2.2 Évaluation des recettes

Les recettes sont nettement moins bien évaluées en 2015 qu'en 2013 et 2014 : 53 % de surévaluation pour le programme 861 et 247 % de sous-évaluation pour le programme 862.

Graphique n° 3 : Taux d'exécution des recettes entre LFI et exécuté



Source : Cour des comptes d'après données DG Trésor

1.3 Gestion des crédits en cours d'exercice

Tableau n° 2 : Reports de crédits 2014 sur 2015

programme	M€
<i>Prêts et avances pour le logement des agents de l'État (861)</i>	0,015
<i>Prêts pour le développement économique et social (862)</i>	0,000
<i>Prêts à la filière automobile (863)</i>	14,400
Total	14,415

Source : DG Trésor

L'arrêté du 26 mars 2015 a reporté 14,415 M€ de crédits. Ce report a notamment permis d'alimenter le programme 863, non doté de crédits en LFI. Conformément à la recommandation de la Cour, il n'y a pas eu de report sur le programme 862.

2 Grandes composantes de la dépense

2.1 Programme 861, prêts aux agents de l'État pour la prise de logement à l'étranger

Il se caractérise ainsi par un enjeu budgétaire à la fois régulier et très faible de l'ordre de 400 000 € chaque année.

Ce dispositif est issu de l'article 65 de la loi de finances pour 1979. Les avances portent intérêt à un taux de 1 % et sont remboursables par mensualités. Les montants et durées sont variables, suivant les besoins des agents prenant leurs fonctions dans les différentes régions du monde.

L'exécution ressort en 2015 à 163 000 €. Elle était de 360 000 € en 2014. La programmation pour 2016 a été abaissée à 485 000 €, mais pourrait encore être réduite.

2.2 Programme 862, prêts du fonds pour le développement économique et social

Les prêts du FDES sont mobilisés dans le cadre des interventions du CIRI pour les entreprises de plus de 400 salariés et des comités départementaux d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI) pour les autres. Les prêts ont vocation à accompagner, et ainsi faciliter, la recherche de financements privés. Le cadre d'octroi des prêts FDES a été actualisé avec la publication de la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement, qui remplace et actualise les circulaires de novembre 2004.

Les prêts accordés ne sont pas nécessairement tirés en totalité, et sont tirés le cas échéant progressivement. Ce mécanisme, ajouté aux aléas du contexte économique, justifie structurellement une programmation supérieure à la consommation effective. En 2015, pour 200 M€ en AE et en CP de crédits disponibles, les crédits consommés ont été de 111,1 M€ en AE et CP, soit 56 % de la capacité de dépense, contre 30 % en 2014.

En 2015, cinq prêts FDES ont été réalisés, tous ayant été entièrement décaissés au cours de l'année.

Tableau n° 3 : Prêts FDES 2015

<i>origine</i>	<i>date</i>	<i>bénéficiaire</i>	<i>M€</i>
<i>CIRI</i>	Arrêté du 20 février 2015	Presstalis (messagerie de presse)	30,00
	Arrêté du 12 mars 2015	Arc International (production de biens de consommation)	48,50
	Arrêté du 1 ^{er} juin 2015	AIM Group (abattoir)	2,50
	Arrêté du 4 août 2015	Kem One (chimie)	30,00
<i>Codefi</i>		SKTB Aluminium (production d'aluminium)	0,12
<i>total</i>			111,12

Source : Cour des comptes d'après données DG Trésor

On peut noter qu'en 2015, les deux plus importants bénéficiaires avaient déjà obtenu un prêt FDES récemment, en mars 2013 pour Arc International (8 M€⁶) et en novembre 2012 pour Presstalis (20M€⁷). Les prêts se retrouvent donc concentrés sur un très faible nombre d'entreprises, pour des montants importants.

On peut également noter que le prêt FDES de 17,5 M€ accordé en janvier 2014⁸ en faveur de MoryGlobal a été jugé illégal par la Commission européenne, dans sa décision du 6 novembre 2015⁹. La Commission considère que ce prêt accordé en violation de l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est incompatible avec le marché intérieur. Au terme de cette décision, l'État français, qui n'a pas formulé de recours, est tenu de procéder au recouvrement de cette aide, par inscription au passif de la société, mise en liquidation judiciaire le 11 mars 2015.

La Commission a fondé sa décision sur le non-respect du critère d'investisseur avisé :

⁶ Arrêté du 29 mars 2013

⁷ Arrêté du 15 novembre 2012

⁸ Arrêté du 29 janvier 2014

⁹ SA.38545 2014/C

- le prêt a été accordé au continuateur d'une société en difficulté¹⁰, sur un marché en surcapacité, sans perspective de résultat ni de marché, en contradiction avec la doctrine d'emploi du FDES prévue par la circulaire du 9 juin 2015 ;

- la décision de prêt a été prise avant le calcul du taux de rendement de l'opération, qui s'est avérée négatif ;

- le taux d'intérêt était de 1 % alors que le taux de marché aurait été de 10,53 % ;

- le prêt a été accordé pour 20 ans, le capital et les intérêts n'étant à rembourser qu'à l'issue de cette période et non annuellement, ce qui relève davantage d'un apport en quasi fonds propre que d'un prêt ;

- le prêt a été garanti sur les titres de la société, ce qui présente un niveau de garantie trop faible pour un prêt participatif. En effet, en tant que dette subordonnée de dernier rang, son remboursement intervient après le remboursement de toutes les autres dettes bancaires. Selon la Banque de France¹¹ « l'emprunteur est en droit de recourir à la garantie d'un tiers, notamment sous forme de cautionnement », ce qui n'a pas été le cas.

Ce prêt a donné lieu à une dépréciation en capital pour 17,5 M€ au 31 décembre 2014, dans la catégorie des créances normales puis d'une nouvelle dépréciation en capital pour 17,5 M€ et en intérêts pour 156 000 € dans la catégorie des créances contentieuses. Or ce montant d'intérêt résulte du calcul selon le taux initial du prêt et non selon celui recalculé par la Commission européenne (10,53 %), qui doit être pris en compte conformément à sa décision du 6 novembre 2015. Le montant d'intérêt à prendre en compte aurait dû être de l'ordre de 1,8 M€.

2.3 Programme 863, prêts à la filière automobile

Dans son action introduite en loi de règlement pour 2013, le programme a conservé en 2015 un petit fonds de soutien à la filière

¹⁰ Qui avait accumulé des dettes sociales et fiscales très importantes, intégralement abandonnées de facto, et dont les sociétés regroupées avaient précédemment bénéficié de remises exceptionnelles sur les dettes sociales et fiscales qu'elles avaient constituées.

¹¹ Banque de France – direction des entreprises – Référentiel des Financements des Entreprises – fiche n°411 Version : 31/05/2012

automobile pour les ETI et PME, alimenté par des reports de 14,4 M € d'AE et CP.

Ce montant a correspondu initialement au réemploi de recettes tirées d'une garantie auparavant accordée à PSA. Les prêts sur cette action doivent être consentis aux conditions du marché. Ils ne constituent pas ainsi une aide au regard du droit communautaire. Cependant, l'outil est de ce fait peu incitatif. Un projet a néanmoins été monté en 2015, se traduisant par une consommation d'AE et de CP de 3 M€.

Cette action revient en définitive à une enveloppe à la main du ministre de l'économie pour appuyer des entreprises dans des recherches de financement sur le marché bancaire. Son impact est limité au regard des dispositifs mobilisables pour la filière automobile gérés par des opérateurs : le fonds Avenir automobile (FAA – abondé principalement par Renault et PSA et disposant de 650 M €) et les actions du PIA 2 qui sont gérés par BPI, et l'action Véhicules du futur du PIA 1 gérée par l'ADEME (1,15 Md€).

Conformément à la recommandation de la Cour et en cohérence avec la régularisation opérée sur le programme n°862, 5 M€ ont été ouverts en AE/CP en LFI 2016. Ces crédits se substituent aux reports de crédits des années antérieures, ce qui respecte mieux le principe d'annualité. Étant donné la redondance ce programme avec les autres outils de financement de la filière automobile, sa budgétisation et son exécution très limitée, on peut cependant s'interroger sur l'utilité d'un tel programme. Sa suppression devrait être envisagée.

3 Régularité, soutenabilité et performance budgétaires

3.1 Régularité de l'exécution budgétaire

Par décision du 6 novembre 2015, la Commission européenne a jugé illégal le prêt FDES à Mory Global en raison des nombreuses irrégularités constatées. Cette décision met également en lumière l'irrégularité de ce prêt au regard de l'objet du programme 862 : en effet, les conditions du prêt participatif à Mory Global tendent à l'assimiler à un apport de quasi-fonds propres plutôt qu'à un prêt¹². Le code monétaire et financier¹³ dispose que « les prêts participatifs sont, au regard de l'appréciation de la situation financière des entreprises qui en bénéficient, assimilés à des fonds propres ». Dans sa réponse à la Commission européenne¹⁴, « la France explique que si un choix devait être fait, la mesure devrait être définie comme un apport en capital ».

Cependant, ni la LOLF ni la loi de finances pour 2006 n'autorise que ce compte puisse être utilisé à cette fin et ne permet que l'octroi d'avances ou de prêts.

Enfin, l'article 24 de la LOLF prévoit « un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État. » Or le prêt à Mory a été réalisé début 2014 au taux de 1 % sur 20 ans sans recours à un décret en Conseil d'État alors que le niveau des intérêts des bons du Trésor sur la même échéance était à cette date de 2,834 %¹⁵.

¹² La doctrine note à propos des prêts participatifs que « redoutant de paraître accorder des subventions déguisées, l'État a cessé progressivement d'en attribuer et a supprimé les bonifications accordées aux organismes distributeurs » (Jean-François Quievy, « prêt participatif », *répertoire des sociétés Dalloz*).

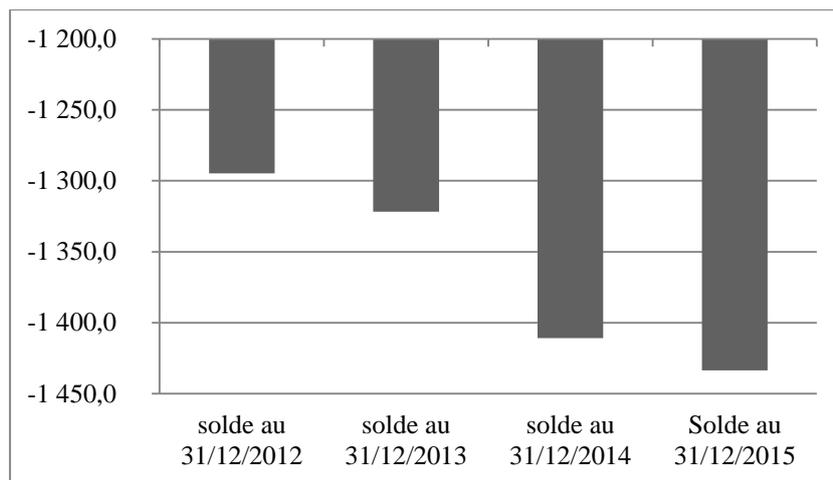
¹³ Article L. 313-14

¹⁴ Décision SA.38545 2014/C

¹⁵ Agence France Trésor : http://www.aft.gouv.fr/rubriques/courbe-des-taux-sur-titres-d-etat-francais_158.html

3.2 Soutenabilité budgétaire

Graphique n° 4 : Évolution du solde exécuté à périmètre constant¹⁶



Source : Cour des comptes

Le solde du compte s'est nettement dégradé en 2014, le débit a doublé en 2014, traduisant l'augmentation du nombre du montant des prêts accordés et des défaillances sur ceux-ci. Le solde s'est stabilisé en 2015 avec un débit annuel de -23 M€ contre -66 M€ en 2014 et inférieur à la prévision en LFI.

Les dépréciations en capital et en intérêts ont augmenté de 2013 à 2014 avant de diminuer, avec toutefois une bascule de la majorité des créances de la catégorie normale vers la catégorie contentieuse.

¹⁶ Hors programme 866 qui a porté, uniquement en 2014, 1Md€ en dépenses mais sans recettes et a donc dégradé d'autant le solde comptable du compte de concours financier.

Tableau n° 4 : Dépréciations en capital au 31 décembre

M€	au 31/12/2013		au 31/12/2014		au 31/12/2015	
	capital	intérêt	capital	intérêt	capital	intérêt
<i>créances normales</i>	66,1	0,34	88,01	0,32	26,68	0,25
<i>contentieuses</i>	13,4	0,28	13,2	0	31,17	0,44
total	79,5	0,62	101,21	0,32	57,85	0,69

Source : Cour des comptes d'après données DG Trésor

Les 3,3 M€ d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2014 n'ont pas fait l'objet de retraits d'engagement au cours de l'année 2015. En effet, ces crédits correspondent à un prêt FDES accordé en 2009, et dont le tirage reste possible jusqu'à l'échéance du prêt, au plus tard en 2019. Dans le courant de l'année 2015, l'entreprise bénéficiaire du prêt a été approchée par le CIRI pour connaître sa volonté de recourir au prêt ; elle a indiqué qu'elle ne souhaitait pas y recourir dans l'immédiat mais qu'elle n'entendait pas renoncer à ce stade à cette capacité de tirage.

Les 3,3 M€ figurent donc à nouveau dans les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2015. Il est par ailleurs possible que cette entreprise fasse l'objet d'une cession dans le courant de l'année 2016. Dans cette hypothèse, ces 3,3 M€ ne pourraient plus être tirés et feraient dès lors l'objet de retraits d'engagements.

3.3 Démarche de performance

Les indicateurs du programme 862 permettent de suivre l'effet de levier du FDES sur les financements privés et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées. Étant donné le faible nombre de prêts et leur montant unitaire important, les indicateurs donnent des résultats très sensibles à l'évolution d'une minorité de prêts, comme l'indique le PAP.

Les objectifs ne sont toutefois pas atteints en 2015 :

- l'effet de levier est de 3 au lieu de 5 ;
- la pérennité à 3 ans est de 50 % au lieu de 100 %.

Cela traduit à la fois la faible amélioration de la conjoncture et l'efficacité limitée des prêts accordés.

L'absence d'éléments sur les dépréciations de créances ne permet pas de suivre leur impact sur les comptes de l'État.

Par ailleurs, comme le note le PAP 2016, « l'indicateur [de pérennité] n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt. » Or, cette majorité de dossier où le CIRI et les CODEFI interviennent donne souvent lieu à un étalement de dettes publiques, sociales et fiscales. Ces dernières auraient pu être évitées par l'octroi d'un prêt FDES, auquel elles se substituent parfois de fait alors qu'elles n'ont pas vocation à participer au plan de financement d'entreprises en difficulté. Aucune information dans le RAP ne permet de mesurer le soutien aux entreprises en difficulté dont le FDES n'est qu'une partie marginale du fait de sa concentration sur un très faible nombre d'entreprises, de taille plutôt importante.

La nécessité d'un compte rendu des opérations plus détaillé sur le FDES en loi de règlement est une exigence procédant de la jurisprudence du Conseil constitutionnel¹⁷.

¹⁷ Décision n° 76-73 DC du 28 décembre 1976 sur le FDES : « à condition toutefois que lesdites opérations fassent l'objet de comptes rendus complets de nature à permettre au Parlement d'exercer son contrôle au moment où il vote les crédits de l'année suivante ou lors de l'examen de la loi de règlement »

4 Recommandations de la Cour

4.1 Suivi des recommandations formulées au titre de 2014

Inclure dans les documents budgétaires des données quantitatives sur les prêts aux entreprises des programmes 862, 863, 864 et 866, nombre et volume des tirages, nombre de bénéficiaires, taux de remboursement, et encours de créances de l'État (recommandation nouvelle).

Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

Dans le RAP 2014, la direction générale du Trésor a communiqué une information globale sur le nombre de prêts réalisés sur le programme 862, les montants en jeu et les secteurs d'activité concernés : « *En 2014, six prêts ont été consentis à des entreprises de taille et de secteurs diversifiés (énergie renouvelable, logistique, production de biens de consommation, agro-alimentaire, etc.).* » Ces prêts sont de « *montants très variables (de l'ordre de 100 000 € jusqu'à plusieurs millions d'euros).* »

Étant donné le faible nombre de prêts, une information plus précise, avec les montants par bénéficiaire serait plus pertinente. Une information sur les dépréciations en capital et intérêts des prêts déjà accordés compléterait utilement les RAP.

4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2015

Supprimer le programme 863, redondant par rapport aux autres instruments de financement de la filière automobile et dont le niveau des crédits est très faible (nouvelle recommandation).